

GE_GERICHTE ACPR/665/2025 vom 31. Juli 2025

GE Cour de justice, 2025-07-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_665_2025

FR: GE_GERICHTE ACPR/665/2025 du 31 juillet 2025

IT: GE_GERICHTE ACPR/665/2025 del 31 luglio 2025

Erwägungen

E. 8

avril 2014), - comme motifs d'excuse valable, la doctrine mentionne, la maladie, le service militaire ou l'absence à l'étranger, le service civil ou un autre service public affectant la disponibilité de la personne convoquée, la maladie d'un enfant ou d'un proche parent dont la personne convoquée a la charge et pour les soins duquel elle ne trouve pas de remplaçant à brève échéance, la grève d'une compagnie aérienne, le décès très récent d'un proche parent ou d'autres situations d'exceptions, voire des engagements de la vie privée pris de longue date, avant la notification du mandat (vacances, voyage d'affaires) (A. KUHN / Y. JEANNERET / C. PERRIER DEPEURSINGE (éds), Commentaire romand : Code de procédure pénale suisse, 2ème éd., Bâle 2019, n. 4 ad art. 205 ; M. NIGGLI / M. HEER / H. WIPRÄCHTIGER, Schweizerische Strafprozessordnung / Schweizerische Jugendstrafprozessordnung, Basler Kommentar StPO/JStPO, 2ème éd., Bâle 2014, n. 6 ad art. 205), - l'autorité pénale, i.e. la Chambre de céans, rend sa décision sur ce point par écrit (art. 94 al. 4 CPP), - en l'espèce, la recourante, à laquelle un délai au 16 juillet 2025 avait été imparti par lettre du 24 juin 2025 – qu'elle s'est vu notifier le 30 suivant –, allègue avoir dû accompagner sa mère en fin de vie durant cette période et avoir ainsi été empêchée de procéder aux démarches requises, - il ressort de la pièce produite, que la mère de la recourante est morte le _____ 2025, ce qui a concrètement pu empêcher la recourante d'agir dans le délai imparti au 16 précédent, - partant, il sera fait droit à la demande de restitution de délai, formée en temps utile, et un nouveau délai sera octroyé à la recourante pour faire parvenir à la direction de la procédure le formulaire de demande d'assistance judiciaire gratuite, dûment rempli et accompagné des pièces utiles, à charge pour elle, le cas échéant, de demander au Greffe de l'assistance juridique de transmettre les documents qui lui auraient été expédiés. * * * * *

- 4/4 - P/10769/2025

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.